

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 4 DÉCEMBRE 2020

L'An Deux Mil Vingt, le QUATRE du mois de DÉCEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Roland TOUZÉ est nommé secrétaire de séance.

Membres présents: MM. DARCIS Philippe – BARON Marie-Annick – BARBIER Stéphane – BARBIER Carole – CANIVET Aurélie – DESREUMAUX Gaëtan – DHAILLY Karine – GAUDECHON Ludovic – SOURIS Catherine – TOUZÉ Roland

Absent : M. VIRTH Michel

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour ; Délibération modalités d'attribution des chèques cadeaux. Le Conseil Municipal ajoute à l'ordre de jour cette demande.

ORDRE DU JOUR

- Augmentation de la durée hebdomadaire de l'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
 - Lignes directrices de gestion (LDG)
 - Adhésion de la commune de LONGUEAU à la FDE80
- Adhésion au service pluriannuel « Conseil en Énergie Partagé » proposé par la FDE80
 - Fonds de concours (voirie)
 - Distribution de masques
 - Distribution des cartes cadeaux aux Aînés et aux enfants
 - Délibération modalités d'attribution des chèques cadeaux

Approbation du procès-verbal du 23 octobre 2020

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 23 octobre 2020. Les membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

Augmentation de la durée hebdomadaire de l'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe : Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le Comité Technique prévu le 1^{er} décembre 2020 pour l'augmentation de la durée hebdomadaire de l'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe a été reporté faute de quorum. Le Conseil Municipal étudiera cette délibération à la prochaine réunion de conseil municipal.

Délibération n° 66/12/2020 – LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 puis le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires prévoient l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir leurs **LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG) à partir du 1^{er} janvier 2021.**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante les **LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG)** visant notamment à fixer les orientations générales en matière d'avancement de grade et de valorisation des parcours qui doivent être transmises pour le 31 décembre 2020 au CDG80.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal propose au Centre de Gestion de la Fonction Publique

Territoriale de la Somme LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG) prévues pour une durée de 6 années maximum.

Délibération n° 67/12/2020 – Adhésion à la Fédération de la ville de LONGUEAU

Monsieur le Maire précise que la Ville de LONGUEAU a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme.

Par délibération du 23 septembre 2020, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de LONGUEAU à la Fédération qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal se déclare :

- **Favorable à l'adhésion à la Fédération de la ville de LONGUEAU.**

ADHÉSION AU SERVICE PLURIANNUEL « Conseil en Énergie Partagé » proposé par la FDE80 : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la FDE80 rappelle la délibération du 4 octobre 2013 relative à l'Adhésion au service pluriannuel « Conseil en Énergie Partagé » proposé par la FDE80. Il donne lecture de cette délibération. Le Conseil Municipal décide de ne pas renouveler l'adhésion au service pluriannuel « Conseil en Énergie Partagé » proposé par la FDE80.

Principes généraux relatives au fonds de concours (voirie) : Monsieur le Maire donne lecture des principes généraux au fonds de concours (voirie). Le versement du fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de la Communauté de Communes Avre, Luce et Noye. Les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de l'EPCI telles que figurant dans ses statuts mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire. Les projets concerneront les dépenses d'investissement ou de fonctionnement relevant des domaines suivants :

- Voirie (voies revêtues du domaine public de commune hors routes nationales ou départementales, chemins ruraux)
- ouvrages d'art.

Les dossiers seront à déposer auprès du siège de la Communauté de Communes Avre, Luce et Noye avant le 15 janvier 202. Le montant total du fonds de concours pour chaque projet pourra se voir aider au maximum à hauteur de 30% pour les communes de 250 à 500 habitants.

Dotations de l'État 2021 - Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : Monsieur le Maire les membres du Conseil Municipal que la délibération n° 09/03/2019 du 8 mars 2019 pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) 2019 n'a pas été prise en compte par la Préfecture de la Somme – Bureau des Collectivités Locales. La délibération doit être annulée et modifiée pour la longueur de voirie. Le Conseil Municipal demande à Monsieur Stéphane BARBIER de vérifier la longueur de la voirie et étudiera ce dossier à la prochaine réunion de conseil municipal.

Délibération n° 68/12/2018 – Délibération modalités d'attribution des chèques cadeaux

Le Conseil Municipal décide de modifier la délibération n° 51/10/2018 visée par la Sous-Préfecture de MONTDIDIER le 12/11/2018 relative aux modalités d'attribution des chèques cadeaux.

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la Loi 13 juillet 1983,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale son article 88-1,
Vu les règlements URSSAF en la matière,
Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003,
Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article 9 ; Loi n° 83-634),
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'Assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'action, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : La commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires
- Stagiaires
- Vacataires
- Contractuels (C.D.D.)

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de Noël dans les conditions suivantes : **chèque cadeau de 150€ par agent.**

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront, en aucun cas, être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget au chapitre 011 – article 6232.

Distribution des masques et des cadeaux de fin d'année

Le Conseil Municipal décide de distribuer les masques et les cadeaux de fin d'année le **vendredi 11 décembre 2020 de 14h00/17h00 à la salle des fêtes.**

Distribution des cartes cadeaux aux Aînés et aux enfants

Les cartes cadeaux pour les Aînés seront distribuées le **vendredi 11 décembre 2020 de 14h00/17h00 dans la salle de la mairie** et les cartes cadeaux pour les enfants à partir de 15h00.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Carole BARBIER demande des renseignements sur la pose de l'antenne dans la parcelle du Grand Marais car des travaux sont effectués sur cette parcelle. Monsieur le Maire précise qu'un courrier est arrivé cette semaine pour nous avertir qu'il y aurait un sondage de terrain et qu'aucun acte de vente n'a été signé.
- Monsieur Ludovic GAUDECHON signale que 2 bus s'arrêtent pour déposer les enfants sur la RD935, route dangereuse et demande que Monsieur Christophe BAYER de la Direction des transports scolaires et interurbains soit averti. Monsieur le Maire fera le nécessaire pour résoudre cette problématique.
- Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de Monsieur Michel VIRTH. Une réunion de conseil municipal est prévue le vendredi 11 décembre prochain pour délibérer sur cette démission.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les plantations ont été réalisées « Rue de l'Église ». Les bancs et la table ont été livrés et seront installés ultérieurement.
- Madame Aurélie CANIVET signale que des excréments sont sur les trottoirs et demande qu'une information municipale soit distribuée aux habitants. Le Conseil Municipal approuve cette demande.
- Monsieur Stéphane BARBIER demande des arrêtés pour la carrière et l'installation de panneaux de signalisation.

- Madame Aurélie CANIVET demande le suivi du dossier d'acquisition de terrain appartenant aux Consorts PUISSEGUR. Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'aucune réponse n'a été remise par le notaire.

La séance est levée à 21h25.